

Pôle Solidarités humaines

A.D. n° 2023 - 233

AP n° 82-2023-01-23-00007

ARRETE portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du e) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETEMENT

ARTICLE 1

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au e) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Conseil départemental et inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban le 23 JAN. 2023

La préfète de Tarn-et-Garonne  Chantal MAUCHET	Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne  Michel WEILL
---	--

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 8 FEV. 2023

ANNEXE
relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et la Préfète de Tarn-et-Garonne
Secteur Protection de l'Enfance

	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2024	1er semestre 2024	SEHOC	AEMO 82	820003507
	1er semestre 2024	Fondation Apprentis d'Auteuil	Service d'Accueil Familial Spécialisé (SAFS)	820007177
2025	1er semestre 2025	Groupe SOS Jeunesse	CAO « Jacques Filhose »	820008274
	1er semestre 2026	ANRAS	MECS SAINT ROCH	820008555
2026	1er semestre 2026		MECS FOYER EDUCATIF de MOISSAC	777291014
			MECS LA PASSARELA	820002376